

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N°AR_
2022_3853_CC**

**MISE EN SECURITE - PROCEDURE
D'URGENCE
DE L'HABITATION SITUÉE 147 RUE DU
VAL DE SAIRE SUR LA COMMUNE
DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n°AR_2022_3724_CC relatif aux délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjointes;

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 20 octobre 2022, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport suscité que des ouvrages sont détériorés et que des pierres sont susceptibles de tomber sur la voirie en contrebas de l'habitation;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des usagers empruntant les espaces situés en contrebas du bâtiment ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRÊTÉ

Article 1

Monsieur et Madame BERTHENET Serge et Delphine, domiciliés au Hameau de l'Eglise 50330 EMONDEVILLE.

Monsieur LEPOITTEVIN Noël, domicilié au 28 Rue Marais 50760 VALCANVILLE.

Madame RANDRIANASOLO Manitra, domiciliée au 31 B rue Bottard Saint-Paul 97434 SAINT GILLES LES BAINS.

Monsieur et Madame PRAT Thierry et Isabelle, domiciliés au 11 rue
CHERBOURG EN COTENTIN.

Monsieur FEREY Fabien, domicilié au 147 Rue du Val de Saire 50100 CHERBOURG EN COTENTIN.

Madame BANSE Isabelle, domiciliée au 11 rue des Grandes Vallées 50120 CHERBOURG EN COTENTIN.

propriétaires de l'habitation sise 147 Rue du Val de Saire sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
50100 Cherbourg-en-Cotentin, sur la parcelle cadastrée AE 171,

sont mis en demeure d'effectuer, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- La purge des éléments de béton de la corniche et des appuis de fenêtres dégradés.
- Passivation ou remplacement des aciers selon leur état de dégradation.
- Réfection du béton de la corniche.
- Constat de l'état de conservation de la corniche en façade sud et réalisation de reprises ponctuelles au besoin.

Article 2

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celles-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

Si les personnes mentionnées à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la ville, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à disposition des services municipaux tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche.

Article 7

Le présent arrêté est transmis au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20221024-2022_3853_CC-AR

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 9

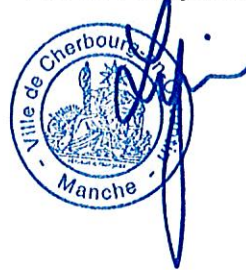
MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin,

le 24 OCT. 2022

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LEJEUNE



PUBLIÉ LE 26 OCT. 2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le



ID : 050-200056844-20221024-2022_3853_CC-AR

PUBLIÉ LE 26 OCT 2022